

Rédacteur des comptes rendus

Concours externe 2019

ANNALES

Les informations contenues dans cette brochure
s'appliquent au concours organisé en 2019

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines
www.assemblee-nationale.fr





**CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR DES
COMPTES RENDUS 2019**

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

(8 postes ouverts)

Admis à concourir	Présents	Admissibles	Admis
517	315	31	8 sur liste principale 6 sur liste complémentaire

DIPLÔMES DES CANDIDATS ADMIS :

ENS/Doctorat	2
Agrégation.....	2
IEP	3
ENS/BAC+5 (DEA, DESS, Master).....	7



NATURE DES ÉPREUVES

I. PRÉSÉLECTION

L'épreuve de présélection consiste en la rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire représentant environ trois colonnes du *Journal officiel* (tirage actuel). Le discours est lu aux candidats. Ceux-ci prennent des notes à partir desquelles ils doivent rédiger, en style direct, le compte rendu du discours (*durée de la lecture : 15 minutes - durée de la rédaction du compte rendu : 1 h 30*).

Page 4

La note obtenue à cette épreuve n'est pas retenue dans le total ultérieur des points.

II. PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La phase d'admissibilité comporte trois épreuves écrites :

1. **Une épreuve écrite de culture générale** composée de plusieurs questions à réponse courte portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (*coeff. 2 – durée : 3 heures*).
2. **Une épreuve écrite** consistant en la rédaction d'un compte rendu analytique à partir d'un enregistrement d'un ou plusieurs extraits de débats en séance publique. Les candidats prennent des notes pour rédiger le compte rendu en style direct (*coeff. 3 – durée de l'enregistrement : 15 minutes – durée de la rédaction du compte rendu : 1h30*).
3. **Une épreuve écrite** consistant en la rédaction d'un compte rendu intégral à partir de la transcription, mot à mot (*verbatim*), des propos d'un orateur (*coeff. 3 – durée : 2h30*).

Page 5

Page 6

Page 7

III. PHASE D'ADMISSION

La phase d'admission comporte une épreuve écrite et une épreuve orale :

4. **Une épreuve écrite** consistant en la rédaction de deux comptes rendus intégraux (*coeff. 3 – durée : 6h30*).

Pour chaque exercice, les candidats transcrivent l'enregistrement d'extraits vidéo de débats en séance publique, d'une durée de quinze minutes. Ils disposent de trois heures pour rédiger, en style direct, un compte rendu. Les candidats ont à leur disposition un logiciel de traitement de texte et un logiciel ou un programme de lecture de fichiers audio des extraits visionnés.

Page 12

5. **Une épreuve orale** (*coeff. 2 – durée : 20 minutes*) consistant en

- une présentation par le candidat de sa formation, de son parcours professionnel et des raisons qui l'incitent à se présenter au concours (durée maximum 5 minutes) ;

- un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adéquation au poste du candidat. Pour cet entretien, le jury dispose d'une fiche de renseignements préalablement remplie par le candidat (durée 20 minutes).

Seuls les candidats admissibles reçoivent la fiche de renseignements qu'ils doivent remplir et retourner au service des Ressources humaines dans les délais fixés par l'administration.



ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION

Lundi 14 janvier 2019

PRÉSENTATION DU SUJET

Le discours qui va vous être lu a été prononcé le 29 avril 1970, lors de la discussion du projet de loi qui devait devenir la loi du 8 juin 1970 tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance, dite « loi anti-casseurs ». L'opposition, très minoritaire, a déposé une motion de procédure appelée question préalable, tendant au rejet pur et simple du texte avant même l'examen des articles. L'orateur qui la défend est François Mitterrand.

Un certain nombre de noms de personnes sont cités, dont la notoriété s'est quelque peu perdue en près d'un demi-siècle. Les candidats ne seront naturellement pas jugés sur l'exactitude de leur transcription.

FICHER AUDIO DE L'ÉPREUVE TÉLÉCHARGEABLE





ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Jeudi 14 mars 2019

Épreuve écrite de culture générale composée de plusieurs questions à réponse courte portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain

(durée : 3 heures - coeff : 2)

- Chaque question sera notée sur 10 points, et la note finale ramenée à 20.
- Pour chaque question, la réponse sera de l'ordre d'une à deux pages.

1. La démocratie directe est-elle une utopie ?
2. À quoi le Panthéon sert-il aujourd'hui ?
3. Fallait-il faire entrer le Royaume-Uni dans l'Union européenne ?
4. La concurrence internationale est-elle bonne pour les universités ?



ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Vendredi 15 mars 2019

**Épreuve écrite consistant en la rédaction d'un
compte rendu analytique d'un ou plusieurs extraits
de débats en séance publique**

*(durée de l'enregistrement : 15 minutes – durée de la
rédaction du compte rendu : 1 h 30 – coeff. 3)*

PRÉSENTATION DU SUJET

À la différence de l'épreuve de présélection, le texte qui va vous être lu le sera par l'orateur lui-même, enregistré en séance. Il s'agit donc du discours tel qu'il a été prononcé, à la vitesse à laquelle il a été prononcé, et non de sa version révisée pour publication au Journal officiel.

Au tour précédent, de nombreux candidats ont remis une copie inachevée ou lacunaire, ce qui n'a pas empêché plusieurs d'entre vous d'être retenus, dans la mesure où leur travail témoignait d'autres qualités. Cet élément revêtira néanmoins, la sélection se faisant plus sévère, une importance plus grande, sans qu'il s'agisse pour autant du seul critère : la bonne compréhension du contenu, la précision de l'expression, le respect des articulations du discours sont naturellement essentiels.

L'extrait de 15 minutes qui va vous être diffusé a été prononcé durant la 1^{ère} séance du 20 juillet 2015. M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, présente le projet de loi relatif au droit des étrangers en France.

FICHER AUDIO DE L'ÉPREUVE TÉLÉCHARGEABLE





ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Vendredi 15 mars 2019

Épreuve écrite consistant en la rédaction d'un compte rendu intégral à partir de la transcription, mot à mot (verbatim), des propos d'un ou de plusieurs orateurs

(durée : 2 heures 30 - coeff. : 3)

PRÉSENTATION DU SUJET

Il vous est demandé de rédiger une version publiable au Journal officiel, c'est-à-dire fidèle, complète, claire et grammaticalement correcte, du discours dont vous est fournie la retranscription littérale.

Certains sigles d'usage peu courant ont été développés entre crochets afin d'aider à la bonne compréhension du texte ; il n'est pas nécessaire d'écrire in extenso l'appellation précise des organismes qu'ils désignent. Pour les mêmes raisons, certains mots prononcés en abrégés ont été complétés, également entre crochets. Enfin, les points de suspension placés entre crochets correspondent à des coupes, de faible importance, opérées dans le texte.

► AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ POUR CETTE ÉPREUVE ◀

2^e séance du 17 février 2015

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique répond aux orateurs à la fin de la discussion générale du projet de loi, adopté par le Sénat, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Merci, madame la présidente, quelques mots, d'abord une réflexion générale que vous allez sans doute m'excuser d'avoir faite. Si nous prenons, André Vallini et moi-même, les interventions, y compris famille politique par famille politique, et qu'on aligne toutes les propositions, je pense qu'on est incapables de faire une loi d'une grande simplicité, parce que les uns et les autres défendent tel ou tel aspect, et je crois que ça nous interroge, et ce que j'ai dit en début de propos, en début de séance, quelle est la situation actuelle aujourd'hui ? Je le rappelle et ça rejoint les deux interventions, celle de M. Da Silva et celle de M. Le Bouillonnet, en particulier sur la métropole du Grand Paris, la situation aujourd'hui n'est pas acceptable. Elle n'est pas acceptable parce qu'une grande fracture territoriale nous appelle, nous interpelle, elle n'est pas acceptable parce qu'il y a des poches de pauvreté qui côtoient des poches de richesse et qu'on ne veut jamais se poser la question de savoir pourquoi, elle n'est pas acceptable parce qu'effectivement il y a des syndicats intercommunaux en beaucoup trop grand nombre, ça vient d'être dit, elle n'est pas acceptable parce qu'un certain nombre de communes, et je vais essayer de...

Un certain nombre de remarques ont été faites, d'abord je vais les prendre en ne vous citant pas les uns et les autres mais en vous prenant, je dirais, dans l'ordre inverse des interventions. Je salue bien sûr le courage qui a été celui des deux intervenants sur la métropole parce que je lisais dans une presse bien connue qu'il ne fallait plus faire la métropole parce qu'elle n'avait pas suffisamment de compétences, pas suffisamment de moyens, et ce sont ceux qui ont enlevé à la fois les compétences et les moyens qui se plaignent aujourd'hui qu'il n'y ait ni compétences ni moyens, donc il y a des moments où il faut être en accord avec soi-même. Je suis attentive, je serai attentive à ce qui sera proposé, bien évidemment, sur la métropole du Grand Paris, comme j'ai été attentive à la construction de la métropole de Lyon ou celle d'Aix-Marseille-Provence.

Concernant les communes, vous disiez à l'instant qu'elles n'ont plus de moyens, elles n'ont pas de moyens, elles vont être perdues à l'intérieur d'une intercommunalité trop forte, en prenant comme exemple, pardonnez-moi, le PLU [plan local d'urbanisme]. Il y a des communes aujourd'hui, je vous le rappelle, qui n'ont aucune ingénierie, aucune, il y a des communes aujourd'hui qui n'ont aucune possibilité de maîtriser leur foncier, qui n'ont aucun document d'urbanisme et qui en sont d'ailleurs à l'application du RNU [règlement national d'urbanisme]. On est arrivés à un moment de notre histoire où continuer à dire que ces communes doivent être respectées en tant que telles, que l'intercommunalité ne doit pas intervenir de façon un peu plus imposée, c'est le mot que vous avez souvent utilisé, ce n'est pas leur rendre service parce que sur ces communes il y a des habitants, que ces habitants ont besoin justement de moyens, et je pense qu'à force de tourner ces sujets-là, on va arriver à une situation dans laquelle un certain nombre de territoires de France seront de plus en plus en difficulté, en particulier les territoires ruraux, et je pense que ce n'est pas défendre les territoires ruraux que demander qu'ils soient, entre guillemets puisque le mot a été utilisé, épargnés par l'intercommunalité parce qu'ils sont ruraux. Moi, j'ai la grande chance d'habiter un territoire rural, et c'est parce qu'il y a eu une intercommunalité forte que le territoire rural, justement, a pu apporter un certain nombre d'éléments de développement à ses populations, donc ne condamnons pas les territoires ruraux, en particulier les communes rurales, au prétexte qu'elles ne pourraient pas, elles, bâtir des intercommunalités. Si !

Et puis vous parlez adaptation, les uns et les autres, ou dérogation. L'esprit de Chambéry qui a été rappelé, c'est justement le refus total de la dérogation, je vous le rappelle, et c'est le mot pourtant que vous avez utilisé. Et l'engagement du Gouvernement d'écouter l'ANEM, puisqu'il s'agit de l'association des communes de montagne, je passe à mon deuxième chapitre qui était justement de dire, dans les territoires de montagne nous ne voulons plus de dérogations, nous voulons une adaptation, et que ce soit la commission des lois ou le texte qu'avait proposé le Gouvernement, nous avons proposé des adaptations, nous avons tenu parole. Elles sont naturellement de droit puisqu'elles sont dans la loi, et je pense que c'est la loi qui génère le droit, ou alors que faisons-nous ici tous ensemble ? Donc, ces adaptations sont possibles. Là où il y a un débat, c'est sur le plancher. Est-ce qu'on descend entre guillemets à 5 000 habitants ou est-ce qu'on laisse encore vivre, ou j'ai envie de dire survivre, des interco[mmunalités] de 1 000 habitants ou de 1 500, que sais-je ? Donc c'est la question qui est posée, mais on peut en débattre ensemble, et puis moi je fais confiance aussi aux élus de ces territoires.

Vous citez l'esprit de Chambéry, rappelez-vous, dans le débat il y avait des oppositions des uns envers les autres sur un certain nombre de constructions, c'était même quasiment, nous étions en train de faire dans les couloirs l'intercommunalité de tel ou tel, Béarn ou zone alpine. Donc allons, on va y arriver, il faut simplement relire le texte de la commission des lois, le Gouvernement aura quelques amendements à ce texte-là mais je pense qu'il a été débattu longuement, monsieur le président [de la commission], vous avez félicité le fait que ce soit long, cette discussion, longuement, mais nous aurons sans doute encore quelques échanges mais attention, à force de dire que le respect des communes c'est l'alpha et l'oméga de l'aménagement du territoire, on risque d'avoir des communes qui soient abandonnées.

Et donc on a des positions très différentes. Vous avez été courageux, monsieur Grouard, tout à l'heure, de dire non, je ne suis pas d'accord, je veux simplement garder deux strates, etc., mais le courage que vous avez montré n'est pas suivi par tous vos collègues. Donc continuons, autour des propos de M. Serge Grouard, à parler d'économies, effectivement, économies, mutualisation, rationalisation, efficacité. Moi je pense que si on veut bien parler de clarté, de cohérence, de courage, on va y arriver. On va y arriver, mais encore faudra-t-il avoir beaucoup de, allez, on peut se le dire entre nous puisqu'on n'est qu'entre nous, de bonne foi sur tous les arguments qu'on pourra avancer.

Vous avez demandé une vraie rupture et Alain Rousset, juste derrière vous, a dit OK pour la rupture. Effectivement, il y a un certain nombre de propositions qui ont été faites concernant les régions, la rationalisation des compétences, mais regardez bien, à chaque fois qu'on veut rationaliser les compétences, qu'on enlève la clause de compétence générale en disant le développement économique c'est la région, on ajoute oui mais sauf pour tel ou tel type de délégation qui sera encore possible. Il faut être prudent, à force de redire et de redire encore dans la loi que telle ou telle délégation de compétence sera encore possible par convention ou par accord, ce qui est déjà le droit depuis la loi MAPTAM, en fait on démantèle l'idée même de clause de compétence générale, donc il faudra que nous soyons vigilants parce qu'on ne peut pas à la fois demander la clarté et puis faire revenir un certain nombre de propositions qui vont à l'encontre de cette clarté.

Je vais essayer d'aller plus vite, et pardonnez-moi de prendre du temps, madame la présidente, mais vous-même avez posé de bonnes questions. À l'intérieur des grandes régions, est-ce que les CPER [contrats de plan Etat-région] vont être revus, relus ? Non. C'est un engagement de l'État, donc du Gouvernement. On s'est engagés à ce que les CPER, une fois discutés, seraient effectivement gérés sur l'ensemble des territoires mais seraient strictement respectés, mais vous avez raison de montrer le cas dans certaines régions, et la question a été posée aussi en commission par M. Benoist Apparu, de ces collectivités qui perdent, qui perdent un statut de capitale, de siège du conseil régional en tout cas, et vous êtes nombreux, y compris M. Piron, vous êtes nombreux à demander en même temps, et c'était en fait dans les propos de Nathalie Appéré ou d'Estelle Grelier aussi tout à l'heure, mais de bien d'autres,

il ne faudrait pas que je commence à citer parce que j'en oublie, de dire oui mais en même temps quid des services de l'État ? Et moi j'ai cette même inquiétude, on ne peut pas effectivement à la fois enlever le siège du conseil régional, de la préfecture de région, de l'ARS [agence régionale de santé], du rectorat.

Quelle est la feuille de route du Premier ministre ? Elle est claire, essayer de trouver un équilibre et déménager le moins possible les services de l'État, ne déménager que ce qui est strictement nécessaire. On ne va pas aller rajouter des mètres carrés pour loger nos fonctionnaires dans une capitale éloignée alors même qu'ils auront la possibilité pour quelques réunions bien sûr de se déplacer, pour quelques autres d'utiliser la visioconférence. Le moins possible de déménagement et le moins possible de mobilité imposée à nos personnels, parce qu'on est parfaitement capables avec les nouveaux outils, en particulier le numérique, de travailler ensemble même si on n'est pas sur le même site, et je pense que l'idée du Premier ministre est la bonne, avec le Président de la République qui avait initié la même idée dans le schéma de préfiguration de Bourgogne-Franche-Comté, qui est de dire peut-être que là où il y a l'ARS il n'y aura peut-être pas forcément le rectorat, mais essayons de voir la meilleure place pour telle ou telle administration. Attention effectivement à la localisation des services. Je pense qu'en plus, si nous avons proposé le statut de communauté urbaine pour les villes qui avaient perdu un siège, c'est la moindre des choses et c'est une solidarité nationale avec ces villes qui justement vont perdre une forme de statut. Et le président de la commission des lois a tenu, avec le rapporteur l'autre jour, à insister sur ce point puisque nous sommes un certain nombre à habiter dans des régions où nous n'avons pas à vivre cela, et donc nous sommes encore plus attentifs aux autres. [...]

J'ai entendu aussi demander, et moi personnellement je pensais y avoir répondu dès la commission, le pouvoir réglementaire des régions. Le Gouvernement y est favorable, et le Gouvernement y est à ce point favorable qu'il a répondu favorablement d'abord, à la CTC [Collectivité territoriale de Corse] en Corse, sur les mouillages dans les parcs marins ou bien, et c'est beaucoup plus important, sur la création de l'assemblée unique, mais ce pouvoir réglementaire appelle l'attention de chaque parlementaire parce qu'il faudra qu'à chaque loi on dise bien, à l'intérieur de la loi, ce qui est adaptable par les régions et ce qui ne l'est pas, et ça va être ça, la difficulté de l'exercice, des lois sans doute plus courtes, mais disant bien les choses en termes d'adaptation ou d'adaptabilité, je ne sais pas quel sera le bon mot.

Et quand on me dit l'expérimentation était dans la Constitution, vous devriez vous en servir, attention, l'expérimentation telle qu'écrite dans la Constitution oblige le Gouvernement, si au bout de cinq ans l'expérimentation est de bonne qualité, à l'imposer à toutes les régions de France, c'est pourquoi nous préférons les délégations expérimentales de compétences pour pouvoir nous adapter ensemble à toutes les régions de France. Je referme cette parenthèse, je l'avais dit, je crois, en commission, je le redis ici parce que deux interventions portaient là-dessus.

Je vais essayer d'aller plus vite pour parler des départements. Ce que je crois profondément, et ce que le Président, le Premier ministre, l'ensemble du Gouvernement et beaucoup d'intervenants pensent aussi, c'est que la situation d'aujourd'hui n'est pas bonne. Si tout allait bien dans ce pays en termes d'organisation territoriale, en termes de développement économique, et nous en sommes tous collectivement responsables et depuis longtemps, attention à nos réflexions de fin de soirée à l'Assemblée, si tout allait bien en termes d'organisation territoriale, effectivement on n'aurait pas de fractures territoriales, on n'aurait pas de grandes inégalités, on n'aurait pas des interco[mmunalités] qui souffrent d'absence de moyens et d'autres qui font des provisions, on n'aurait pas des communes qui nous annoncent avoir zéro emprunt, une faible pression fiscale et une situation très enviable, on n'aurait pas tout ça.

Si les départements avaient réellement répondu à toutes les questions de proximité, alors elles ne se poseraient plus, alors il n'y aurait pas de sentiment d'abandon. On ne peut pas dire à la fois que les départements répondent au sentiment d'abandon et qu'il faut des départements pour répondre. Non, effectivement ça vient peut-être de l'État, vous avez raison, monsieur le rapporteur pour avis, mais pas forcément de l'existence des départements.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMPTE RENDU INTÉGRAL **ÉPREUVE D'ADMISSION**

Lundi 13 mai 2019

PRÉSENTATION DE L'EXERCICE N° 1

1ère séance du 7 janvier 2014

Réponse de M. Stéphane LE FOLL, à la motion de rejet préalable
et
Réponse de M. François BROTTES à la motion de renvoi

Note sur le déroulement de l'épreuve :

Après la présentation collective de l'extrait VIDEO, les candidats ont eu un accès individuel au fichier AUDIO, installé sur leur poste informatique et audible à volonté par utilisation d'un logiciel dédié.

FICHIERS VIDÉO et AUDIO DE L'ÉPREUVE TÉLÉCHARGEABLES





COMPTE RENDU INTÉGRAL **ÉPREUVE D'ADMISSION**

Lundi 13 mai 2019

PRÉSENTATION DE L'EXERCICE N° 2

1ère séance du 14 décembre 2016

M. Claude GOASGUEN défendant la motion de renvoi

Note sur le déroulement de l'épreuve :

Après la présentation collective de l'extrait VIDEO, les candidats ont eu un accès individuel au fichier AUDIO, installé sur leur poste informatique et audible à volonté par utilisation d'un logiciel dédié.

FICHIERS VIDÉO et AUDIO DE L'ÉPREUVE TÉLÉCHARGEABLES

